



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1255

AVIS PUBLIC est donné par les présentes que :

1. Lors de sa séance du 1^{er} octobre 2018, le conseil a adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT NUMÉRO 1255 ORDONNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DU PLAN DE GESTION, D'AMÉNAGEMENT D'ENTRETIEN DES FOSSÉS ET DES EXUTOIRES (PHASE 1) ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 8 141 000 \$

2. Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter lors d'une procédure d'enregistrement tenue les 22 au 26 octobre 2018 et il a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 novembre 2018.
3. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.
4. Ce règlement peut être consulté au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, 3034, chemin Sainte-Marie, à Mascouche, durant les heures de bureau et sur le site Web de la Ville au www.ville.mascouche.qc.ca.

Donné à Mascouche, le 28 novembre 2018.

L'assistante-greffière,

Original signé par

Me Linda Chau
greffe@ville.mascouche.qc.ca